

Accord

entre la Confédération suisse et l'Association internationale de développement portant modification de l'accord du 7 novembre 1972 concernant un prêt de 130 millions de francs suisses à ladite Association

Conclu les 18 février/10 mars 1980

Approuvé par l'Assemblée fédérale le 10 octobre 1980¹

Entré en vigueur le 1^{er} avril 1981

(Etat le 1^{er} avril 1981)

La Confédération suisse

et

l'Association internationale de développement,

sont convenues de modifier l'accord du 7 novembre 1972² entre la Confédération suisse et l'Association internationale de développement de la manière suivante:

Art. 1

Le prêt de 130 millions (cent trente millions) de francs suisses accordé par la Confédération suisse à l'Association internationale de développement par accord du 7 novembre 1972 est transformé en contribution à titre de don.

Art. 2

Dans l'accord du 7 novembre 1972, le terme «Prêt» est remplacé par le terme «Don».

Les art. 3, 4, 5 et 6 de l'accord susmentionné sont supprimés.

L'art. 7 est ainsi modifié:

...³

Art. 3

Le présent accord est signé de la part de la Confédération suisse sous réserve de ratification. Il entrera en vigueur à la date de sa ratification par le conseil fédéral.

RO 1981 557; FF 1980 II 24

¹ Art. 1^{er} al. 2 de l'AF du 10 oct. 1980 (RO 1981 553)

² RS 0.973.12

³ Texte inséré dans ledit accord.

Ainsi fait à Berne, le 18 février 1980, et à Washington, le 10 mars 1980, en deux exemplaires en français et en deux exemplaires en anglais, le texte français faisant foi.

Pour la
Confédération suisse:

Klaus Jacobi

Pour l'Association internationale
de développement:

Moeen A. Qureshi